

N° 477. — ARRÊTÉ promulguant : 1° le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux et organisation du personnel des affaires indigènes des colonies ; 2° le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies ; 3° le décret du 6 octobre 1900 modifiant l'article 10 du décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies.

(Du 7 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux et organisation du personnel des affaires indigènes des Colonies ;

Vu le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies ;

Vu le décret du 6 octobre 1900 modifiant l'article 10 du décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont promulgués dans la colonie :

1° Le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux et organisation du personnel des affaires indigènes des Colonies ;

2° Le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies ;

3° Le décret du 6 octobre 1900 modifiant l'article 10 du décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au